

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2024-JOS

Service: Finances - commande publique

Références : LD

Objet: MARCHE DE FOURNITURE – ACHAT DE DEUX CAMIONS BENNE D'OCCASION – MS2

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 septembre 2024 au Profil d'Acheteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2024 ;

décide

- Article 1: Déclare infructueux le lot n°1: Achat d'un camion benne ampliroll 3 places diesel.
- Article 2: De signer l'acte d'engagement au marché de fourniture achat de deux camions benne

d'occasion pour le lot n°2 : achat d'un camion à benne basculante 3 places diesel avec

l'entreprise SAS Segarp pour un montant de 46 390,00€ HT.

- Article 3: D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville
- Article 4: La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et

L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 221101204

Transmise en Préfecture le : 24 Wol 264

Carole Grelaud

Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.